

GUIDE ASSURANCES 2017

- CLUBS
- ORGANISATEURS

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME



@ffc.fr f FFCofficiel t FFCyclisme



Guide Assurances FFC 2017

La Fédération Française de Cyclisme, a confié pour l'année 2017 à Gras Savoye et AXA la responsabilité de répondre à vos besoins en assurances, tant dans le cadre de la vie de votre club que dans le cadre de l'organisation d'épreuves ou de manifestations placées sous l'égide de la FFC.

Qui sommes nous?

Gras Savoye, une société Willis Towers Watson

Le sport est une expertise Affinitaire & Risques Spécialisés, une des 4 directions opérationnelles de Gras Savoye.

Gras Savoye, courtier multi-spécialiste, intervient en conseil, intermédiation et gestion sur toutes les filières d'assurance, au travers d'un réseau régional unique en France.

Gras Savoye est une société Willis Towers Watson, entreprise internationale de conseil, de courtage d'assurances et de solutions globales, au service de ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance.

Willis Towers Watson compte 39 000 collaborateurs dans plus de 120 pays.



AXA

Nous avons choisi de nous associer avec le Groupe AXA afin d'apporter à la Fédération Française de Cyclisme des réponses pérennes et l'assurance d'avoir un assureur important et serein à ses côtés.

AXA est le premier assureur français et nombreux sont les agents qui appuient localement les clubs et participent à la promotion du cyclisme.



Sommaire

Mot du Président	4
Fiche récapitulative des coordonnées utiles	5

A- Les assurances incluses dans le programme fédéral

1) La Responsabilité Civile	6
2) L'assurance des véhicules suiveurs	8
3) La Responsabilité Civile des Dirigeants	9
4) La Protection Juridique	10
5) La Gestion de crise majeure	11

B- Les assurances complémentaires dans la VIE DU CLUB

1) Assurance des véhicules du club	13
2) Garantie des véhicules des directeurs sportifs en compétition	14
3) Assurance du matériel transporté	15
4) Assurance des locaux du club	16
5) Assurance des Bénévoles Non Licenciés	16
6) Assurance matérielle des Cycles	17

C- Les assurances complémentaires lors de l'ORGANISATION D'EPREUVES FFC

1) Réduction de franchise des véhicules suiveurs	18
2) Garantie des véhicules prêtés aux clubs hors parcours	18
3) Garantie des véhicules des directeurs sportifs en compétition	19
4) Assurance des Participants Occasionnels	20
5) Assurance des Bénévoles Non Licenciés	20

Annexes :

▪Bulletins d'adhésion aux solutions d'assurances complémentaires	22
▪Formulaires de déclaration des sinistres	40



Mot du Président

J'ai souhaité dans le cadre de mon projet de gouvernance de la Fédération renforcer les liens entre les régions, les départements et les clubs sur la base notamment d'un dialogue constant et d'une communication claire.

Ce guide « assurances des clubs 2017 » y contribue en vous apportant les réponses aux questions que vous vous posez au quotidien sur les assurances fédérales, mais également en réaffirmant la volonté de la Fédération et de son courtier de vous proposer des assurances complémentaires pour votre club pour une manifestation ponctuelle ou à l'année.

Comme vous le savez déjà, la Fédération Française de Cyclisme est désormais assurée par Gras Savoye WTW(courtier) auprès de la Compagnie d'assurance AXA. Nous sommes heureux que ces leaders français de l'assurance accompagnent désormais notre Fédération dans la couverture de ses activités.

Cette année de transition a permis de nombreuses améliorations de garanties tout en préservant les fondamentaux de nos programmes, connus de la plupart mais devant être répétés en permanence avec le souci d'être pédagogue.

La sinistralité de la Fédération Française de Cyclisme est l'affaire de tous. C'est avec responsabilité que nous pourrons tous ensemble remporter ce défi de développer nos activités avec passion tout en maintenant un coût de l'assurance acceptable.

Michel CALLOT

Président de la Fédération Française de Cyclisme

Fiche récapitulative des coordonnées utiles.



TOUJOURS contacter l'Assistance avant d'appeler un dépanneur en cas d'accident de la circulation, ou d'avancer des fonds pour un rapatriement médical.



AXA Assistance

En cas d'accident
CORPOREL

+33 (0)1 70 95 94 64

Numéro convention:
0803315

AXA Assistance

En cas de sinistre
AUTOMOBILE

+33 (0)1 55 92 17 21

Numéro convention:
500501202 (suiveurs)
500501201 (flotte ffc)

A- Les assurances incluses dans le programme fédéral FFC

1) La Responsabilité Civile

L'assurance responsabilité civile couvre l'ensemble des dommages causés aux tiers dès lors que la responsabilité de votre club se trouve engagée.

Qui est assuré?

- Le club.
- Le président du club et les membres du bureau, les salariés ou bénévoles.
- Les licenciés, pendant les compétitions et entraînements organisés par la FFC.
- Les médecins, infirmiers, kinésithérapeutes intervenant à titre bénévole lors des épreuves.
- Les bénévoles non licenciés vous apportant leur concours dans l'organisation d'une épreuve, d'une soirée etc.
- Les participants à vos épreuves, non licenciés de la FFC.



Quelles sont les activités assurées?

- L'organisation d'épreuves cyclistes inscrites au calendrier de la FFC.
- L'organisation de manifestations sportives cyclistes ou non (entraînements, stages, randonnées pédestres, stages piscine, démonstrations), ou non sportives : réunions, assemblées générales, fêtes.
- Si le club est multisport, seules sont couvertes les activités liées au cyclisme.
- La participation à des épreuves se déroulant sous l'égide de fédérations affiliées à l'UCI.
- Plus largement, les actions menées dans le cadre de l'exploitation du club.

Garanties	Montant
Ensemble des dommages corporels matériels, immatériels, confondus DONT:	15 000 000€
Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	5 000 000€/sinistre
Dommages Immatériels Non Consécutifs	3 000 000€/année
Intoxications alimentaires, empoisonnements, corps étrangers dans les aliments et boissons	3 000 000€/année
Pollution, atteintes à l'environnement accidentelles	2 000 000€ /année
Faute inexcusable et maladies professionnelles	3 500 000€ /année
Franchise de 200€ en dommages matériels applicable aux assurés qui se causent des dommages en tant que tiers entre eux, portée à 1 000€ en dehors des compétitions.	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON, Tout dommages corporels, matériels, immatériels confondus dont :	3 000 000€/année
Dommage Immatériels Non Consécutifs	2 000 000€/année
Frais de retrait	500 000€/année
DEFENSE ET RECOURS	50 000€



Des locaux sont mis à la disposition temporaire de mon club, pour l'organisation d'une course, d'une assemblée, d'un stage, d'une soirée... Comment le club est-il assuré ?

Le club est garanti d'office et sans déclaration préalable contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux dont il pourrait être tenu pour responsable, et ce pour des locaux mis à sa disposition moins de 30 jours consécutivement (garantie des « risques locatifs »). Si besoin, une **attestation peut être fournie sur simple demande**. En revanche, si vous êtes propriétaire, locataire permanent, ou occupant à titre gratuit de bureaux à l'année, il vous appartient de souscrire un contrat d'assurance de type « multirisque bureaux » qui couvrira le local et les biens du club.

Du matériel de sonorisation m'est confié pour ma course, sera-t-il assuré ?

Oui, mais uniquement en responsabilité civile « biens confiés ». Cela implique que les biens confiés seraient indemnisés **s'il est prouvé que le club a commis une faute**, à l'origine du dommage comme un mauvais branchement de la sonorisation.

2) L'assurance des véhicules suiveurs

En quoi consiste cette assurance?

Cette assurance souscrite par la FFC couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules déclarés au préalable sur la liste des véhicules suiveurs dans les épreuves (en particulier sur route), inscrites au calendrier de la FFC.

Quels sont les véhicules assurés?

Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » sont assurés.

Catégorie 1

La garantie est accordée pour les véhicules, pendant l'épreuve elle-même, uniquement entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes.



Sont entre autres exclus de cette assurance :

- **les véhicules circulant hors parcours de l'épreuve, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire** (voir les Assurances complémentaires lors de l'organisation d'épreuves FFC, , rubrique Garantie des véhicules prêtés aux Clubs hors parcours);
- **les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les autocars ;**
- **les véhicules des directeurs sportifs, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire ou de prendre l'option compétition dans l'assurance des véhicules des clubs** (voir les assurances complémentaires).



Catégorie 2

Les garanties sont acquises aux véhicules de l'Etat, des collectivités locales, territoriales et la Croix Rouge, pendant la durée des manifestations sportives y compris trajets et mouvements correspondants à la mise en place et au retour du personnel, du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.



Comment être couvert?

Vous devez établir la liste des véhicules suiveurs bénéficiant de la garantie et la remettre au président du jury pour visa avant le départ de la course.

Le président la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional qui la conservera un an. En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile.

3) La Responsabilité des Dirigeants (nouveau 2017 - inclus avec votre affiliation FFC)

Etre dirigeant d'une association c'est prendre des décisions.

Votre patrimoine personnel peut aussi être **exposé en cas réclamation à votre encontre pour faute ou négligence de gestion** dans la vie du club.

Qui est assuré?

Les dirigeants de droit et/ou de fait de l'association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme.

Quelles sont les activités assurées?

Cette garantie prend en charge vos frais de défense (au civil ou pénal), l'indemnisation des dommages et intérêts, y compris les conséquences financières d'une insuffisance d'actifs) en cas de :

- Faute de gestion (comptabilité mal tenue, poursuite d'une activité déficitaire, etc.) ;
- Non respect des lois en matière sociale, fiscale, sanitaire, des textes réglementant l'activité de votre association ;
- Violation des statuts, non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement, etc.

Quelles sont les garanties?

200 000€ de garantie par sinistre dans la limite de 1 000 000€ par période d'assurance pour l'ensemble des clubs

Frais d'urgence : 50 000€



Programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

- Une agence de communication spécialisée en gestion de crise vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,..) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Une service d'assistance psychologique.

4) La Protection Juridique

La Fédération Française de Cyclisme a souscrit pour son compte mais également pour le compte de l'ensemble de ses clubs affiliés un contrat de Protection Juridique auprès d'AXA Juridica n°7300600004

Qui est assuré?

- Les clubs affiliés à la FFC en tant que personne morale
- Les représentants légaux ou statutaires du club

Quels sont les services apportés?

AXA Juridica s'engage à :

- Renseigner votre club dans le cadre de la Prestation d'informations juridiques par téléphone. Cette prestation est délivrée du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 09h30 à 19h30, au **01 30 09 97 93**
- Conseiller votre club, rechercher une solution amiable ou assurer votre défense judiciaire dans le cadre des Prestations en cas de litige garanti

Quels sont les principaux litiges non pris en charge?

- Les litiges inférieurs à 430€
- Les litiges vous opposant à la FFC ou l'un de ses comités
- Tout litige n'ayant pas exclusivement de lien avec l'activité au sein de la FFC
- Tout litige découlant d'une faute intentionnelle ou dolosive du club ou de son représentant
- Tout litige lié aux conflits du travail
- Tout litige lié aux actions de groupe



Quel est le plafond de garantie?

Le plafond global est de 20 000€TTC.

- La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable (y compris le processus arbitrale commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1000€TTC ;
- les coûts de procès verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par l'Assureur ; les honoraires d'experts engagés par l'Assureur et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice dans la limite d'un plafond global de 2.500€TTC en recours corporel ;
- les frais taxables et émoluments d'avocats, d'avoués, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la limite des montants selon le barème de prise en charge qui peut vous être communiqué sur simple demande : ffc@grassavoye.com

5) Crise Majeure – Nouveauté 2017

Qu'est-ce qu'une crise majeure?

La crise majeure est un évènement qui a des répercussions importantes sur l'activité du club.

Il peut s'agir d'une situation qui mettra médiatiquement en cause le club ou occasionnera un stress ou un choc émotionnel au sein du club et de ses adhérents.

Intoxication alimentaire lors d'une course de VTT

Département du Doubs Près de soixante personnes ont été touchées. Elles ont toutes pris part au même repas de midi « Trail ». Quatre victimes seraient

Cyclisme : une voiture percute six coureurs de l'équipe Giant

En stage en Espagne, six cyclistes de l'équipe Giant-Alpecin ont été renversés par une conductrice samedi.



Quels sont les services apportés?

Il s'agit d'un programme d'accompagnement du dirigeant par AXA en cas de crise majeure :

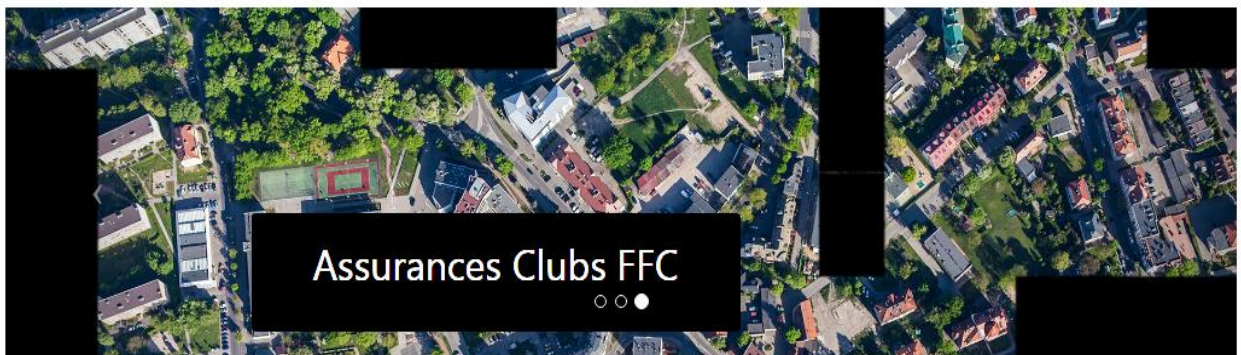
- Une **agence de communication spécialisée en gestion de crise** vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués,..) ;
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de **gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions** ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Un service **d'assistance psychologique**.

Les assurances complémentaires au programme fédéral FFC

Vous accédez directement à notre site dédié à la Fédération en cliquant sur l'image ci-dessous. Ce site reprend l'ensemble des présentes informations et formulaires FFC.



La Fédération Française de Cyclisme Assurances Licence 2017 Déclaration de sinistres e-contact 09 72 72 01 38



Accompagnement



Qualité



Economies

Licenciés ou clubs, pour une protection étendue, souscrivez les garanties FFC 2017 !

**Garanties complémentaires
Licenciés**

Garanties complémentaires pour les titulaires d'une licence annuelle ou temporaire :

**Garanties automobiles
Organisateurs**

Garanties automobiles adaptées aux événements cyclistes organisés par les clubs

**Garanties Individuelle
Accident Organisateurs**

Garanties Individuelle Accident adaptées au bénévoles et participants occasionnels :



B - Les assurances complémentaires

DANS LA VIE DU CLUB

1) Assurance des véhicules du club

Cette garantie concerne les véhicules de 4 roues inférieurs à 3,5 tonnes, dont un club est **propriétaire ou gardien permanent**.

Elle couvre la responsabilité civile, le vol, l'incendie, le bris de glace et les dommages corporels au conducteur, et peut être assortie d'une garantie Dommages tous accidents.

En prenant l'**option compétition**, les garanties souscrites sont étendues au véhicule lorsqu'il circule en compétition.

Formule 1	Formule 2
<ul style="list-style-type: none">▪ Responsabilité Civile▪ Défense Pénale et recours suite à un sinistre▪ Vol et Incendie (franchise 280€)▪ Bris de Glace (franchise 80€)<ul style="list-style-type: none">▪ Dommages corporels du conducteur▪ Assistance 0 km	Idem à la Formule 1 + Dommages tous Accidents (franchise 280€)
+ Option compétition permettant d'étendre les garanties choisies à la circulation du véhicule assuré en compétition	
Attention : Une franchise supplémentaire « prêt de volant à conducteur novice » de 800€ est prévue au contrat. Le conducteur novice est titulaire du permis depuis moins de 3 ans.	



Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné pour chaque véhicule:

- De la copie de la carte grise
- Du permis de conduire du conducteur habituel
- Du relevé d'information du véhicule/conducteur

2) Garantie des véhicules des Directeurs Sportifs en compétition

Les véhicules de votre club ne sont pas assurés par notre intermédiaire mais vous participez à des compétitions. La majorité des contrats automobiles excluent de leurs garanties la participation à des manifestations sportives, et l'assurance des véhicules suiveurs ne couvre pas les véhicules des directeurs sportifs des clubs.

Il est nécessaire que votre assureur vous délivre une attestation certifiant que votre Responsabilité Civile Circulation est couverte lors de la participation à des manifestations sportives.

Si vous ne disposez pas des couvertures d'assurance suffisantes, nous vous proposons la solution d'assurance Responsabilité Civile des Directeurs Sportifs.



C'est une garantie « de secours », dans laquelle **seule la Responsabilité Civile est accordée**. Sont assurés les véhicules 4 roues désignés sur bulletin d'adhésion à cette assurance, de moins de 3,5 tonnes, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit-bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Comment souscrire ?


Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin

3) Assurance du matériel transporté

L'assurance des marchandises transportées a pour objet d'assurer l'ensemble de votre matériel de cyclisme (cycles et accessoires) contre la casse et le vol, lors de son transport, dans ou sur les véhicules transporteurs désignés sur le bulletin d'adhésion à la garantie, en France métropolitaine et dans l'Union Européenne.

Sont par exemple couverts les dommages audit matériel consécutifs à un événement défini comme suit :

- la collision du véhicule transporteur avec un corps fixe ou mobile
- le renversement du véhicule transporteur dans un fossé
- l'incendie
- le vol du véhicule transporteur
- le vol suite à effraction du matériel placé dans l'habitacle du véhicule
- le vol suite à un accident de route caractérisé ou commis avec violence



Garanties	Franchises
ACCIDENT DE LA ROUTE <ul style="list-style-type: none">▪ Collision▪ Versement, rupture d'essieu, roues, châssis du véhicule transporteur▪ Incendie	Sans franchise
VOL <ul style="list-style-type: none">▪ Vol à main armée▪ Vol consécutif à un accident	Sans franchise
<ul style="list-style-type: none">▪ Vol du chargement▪ Vol commis par effraction	Franchise de 20% du préjudice avec un minimum de 75€.
<ul style="list-style-type: none">▪ Vol commis par effraction dans un garage privatif fermé à clé	Franchise de 10% du préjudice avec un minimum de 75€


Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de Gras Savoye.

4) Assurance des locaux du club

Que vous soyez propriétaire, locataire, emprunteur, occupant ou détenteur à un titre quelconque d'un local pour une durée excédant 30 jours consécutifs, vous devez souscrire une assurance multirisques pour couvrir les dommages causés par l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, les dommages électriques, etc.



Garanties	Montant de garanties
<ul style="list-style-type: none">IncendieDégâts des eaux	Sans limitation de somme pour le bâtiment Selon l'option choisie pour le mobilier (sauf bicyclettes)
<ul style="list-style-type: none">Vol	Jusqu'à 25% du capital garantie Jusqu'à 8fois l'indice FFB* pour les détériorations immobilières
<ul style="list-style-type: none">Bris de GlaceBris de matériel informatique	1 000€ 5 000€
<ul style="list-style-type: none">RC Immeuble	Selon Conditions Générales

*Indice FFB au 4èmeT2016 = 942

Comment souscrire?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de Gras Savoye.

5) Assurance des Bénévoles Non Licenciés

Dans la saison d'un club, au-delà des manifestations que vous organisez, vous pouvez faire appel à des bénévoles non licenciés (parents ou proches de licenciés).

Ils sont couverts par la Responsabilité Civile du club pour les dommages qu'ils occasionneraient à autrui, mais en aucun cas, s'ils ne sont pas licenciés, pour les dommages qu'ils pourraient subir.

Il est important d'apporter à vos bénévoles non licenciés une couverture Individuelle Accidents.

Comment souscrire ?

Envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse indiquée sur le bulletin.



6) Assurance matérielle des Cycles

Compte tenu de la diversité des cycles, c'est à chaque licencié de s'assurer pour son matériel cycliste. L'investissement pour acquérir un vélo est souvent très important. Une simple chute peut remettre en question une saison si le licencié n'a pas la capacité financière pour en racheter un autre. Votre club est bien souvent sollicité dans ces cas là.

Anticipez en proposant en amont de la saison à chaque licencié la possibilité d'assurer son matériel cycliste.

Que couvre l'assurance ?

« **MON ASSURANCE VELO** » est exclusivement réservée aux titulaires d'une licence FFC en cours de validité. Elle couvre la bicyclette et les accessoires (ex: le casque) contre :

- le bris accidentel (ex. : en cas de choc, de collision avec un véhicule, de chute ou d'incendie), y compris en cas de transport dans certaines conditions ;
- le vol ou la tentative de vol en cas d'agression ou suite à un accident.

Vous êtes couvert dans le monde entier, dans le cadre des usages prévus par votre licence FFC.



Garanties	Plafond	Indemnisation	Franchises
Domage matériel en cas d'accident ou transport Vol suite à accident ou agression	Valeur d'achat TTC pour les vélos de moins d'un an Valeur de remplacement à neuf pour des vélos entre un et cinq ans	Sinistre TOTAL: Valeur assurée avec vétusté de 5%/an Sinistre PARTIEL: Frais de réparation avec déduction de vétusté de 5%/an	10% avec mini à 100€
Frais de location d'un vélo de remplacement	25% de la valeur assurée (garantie limitée à 2 mois à compter du sinistre).	Sur justificatifs	3 jours

Comment souscrire ?

Le détail des tarifs est présenté sur le bulletin d'adhésion.

Compléter, signer et envoyer le bulletin d'adhésion, accompagné du règlement en fonction de l'option de capitaux choisie, à l'ordre de Gras Savoye.

C - Les assurances complémentaires LORS DE L'ORGANISATION D'ÉPREUVES FFC

1) Réduction de franchise des véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs (hors 2 roues et véhicules de l'Etat, des collectivités locales et de la Croix rouge») dûment inscrits sur la liste des véhicules suiveurs bénéficient de la **garantie Dommages Tous accidents avec une franchise de 1000€ pour les accidents responsables.**

Cette franchise peut être ramenée pour les véhicules 4 roues à 230€, moyennant une surprime de 3 € par véhicule et par jour de course.

Cette réduction de franchise est souscrite pour tous les véhicules de la liste.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules suiveurs, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.



2) Garantie des véhicules prêtés aux clubs hors parcours

Pour organiser votre épreuve, vous utilisez des véhicules de moins de 3,5 tonnes qui vous sont prêtés et qui circulent en dehors du parcours de l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance des véhicules suiveurs. Ce contrat temporaire a ainsi pour objet de les **garantir en responsabilité civile et en dommages depuis leur sortie du garage habituel jusqu'à leur retour.**

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Nous vous adresserons en retour une attestation à remettre à l'entreprise qui vous aura prêté ce véhicule.

3) Garantie des véhicules des Directeurs Sportifs en compétition

Lorsque vous organisez une épreuve cycliste lors de laquelle les Directeurs Sportifs suivent leurs coureurs sur le parcours, il est **indispensable** de vous assurer qu'ils sont bien couverts en Responsabilité Civile Circulation **en compétition**.

Demandez systématiquement en amont de votre épreuve, une attestation de l'assureur des Directeurs Sportifs confirmant que la garantie est acquise dans le cadre d'une manifestation sportive.

Si un club n'est pas en mesure de justifier d'une couverture en compétition, nous proposons une garantie de secours qui couvrira la Responsabilité Civile dans le cadre de votre épreuve.

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.



Comment souscrire ?

Transmettez au club concerné le bulletin d'adhésion qu'il devra compléter, signer et nous envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Nous délivrerons, dès réception une attestation d'assurance qui vous permettra d'avoir la confirmation que ce véhicule sera bien couvert y compris pendant la course.

5) Assurance des Participants Occasionnels

Leur responsabilité civile est couverte par le contrat souscrit par la FFC.

En revanche, contrairement aux licenciés, ils ne bénéficient pas de couverture Individuelle Accidents en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux. Cette garantie permet ainsi l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club. Les garanties sont accordées exclusivement pendant la durée de l'épreuve ou de la manifestation, à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve ou la manifestation, et sous réserve que la liste initiale et nominative des participants occasionnels soit communiquée à Gras Savoye 24 heures au moins avant l'épreuve. La liste complémentaire doit être adressée ultérieurement pour les inscriptions de dernière minute.



Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Lorsque l'épreuve organisée compte plus de 300 participants non licenciés, l'organisateur a la possibilité de souscrire à un contrat adapté.

6) Assurance des Bénévoles Non Licenciés

La Responsabilité Civile de l'organisateur est couverte. Les Bénévoles, licenciés ou non font partie de l'organisation. Les dommages occasionnés par ces derniers sont bien couverts.

En revanche, s'ils ne sont pas licenciés, il ne disposent d'aucune couverture pour les dommages qu'ils pourraient subir (chute en portant un objet, brûlure en préparant des repas, malaise).

Il est important d'apporter à vos bénévoles non licenciés une couverture Individuelle Accidents. N'hésitez pas à souscrire pour eux la garantie complément de revenus.

La garantie est annuelle et peut être utilisée pour l'ensemble de vos manifestation.

Comment souscrire ?

envoyer le bulletin de souscription, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse indiquée sur le bulletin.



Formulaires et Bulletins d'Adhésion

Bulletins d'adhésion aux solutions d'assurances complémentaires	22
Assurance des véhicules du club	22
Garantie des véhicules des directeurs sportifs en compétition	24
Assurance du matériel transporté	25
Assurance des locaux du club	26
Assurance des Bénévoles Non Licenciés	27
Assurance complémentaires et « mon assurance vélo »	28
LISTE DES VEHICULES SUIVEURS	29
Réduction de franchise des véhicules suiveurs	31
Garantie des véhicules prêtés aux clubs hors parcours	32
Assurance des Participants Occasionnels	35
Assurance des Participants Occasionnels (épreuve de masse)	37
Assurances Bénévoles Non Licenciés	39
Formulaires de déclaration des sinistres	40
Déclaration de sinistre Individuelle Accidents	40
Déclaration de sinistre AUTOMOBILE	44
Déclaration de sinistre RESPONSABILITE CIVILE	47
Déclaration de sinistre MON ASSURANCE VELO	50



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE DES VEHICULES (véhicules 4 roues inférieurs à 3.5 tonnes) DES CLUBS AFFILIES A LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Contrat n° 760658104 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné des documents demandés dans le présent document à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com

LE CLUB ADHERENT :

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

FORMULES DE GARANTIES ET TARIFS PROPOSES :

Formule 1 (tiers amélioré)	Formule 2 (tous risques)
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité Civile Défense Pénale et recours suite à un sinistre Vol et Incendie (franchise 280€) Bris de Glace (franchise 80€) Dommages corporels du conducteur Assistance 0 km 	<p>Idem à la Formule 1</p> <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommages tous Accidents (franchise 280€)

+ **Option compétition** permettant d'étendre les garanties choisies à la circulation du véhicule assuré en compétition

Attention : Une franchise supplémentaire « prêt de volant à conducteur novice » de 800€ est prévue au contrat.
 Le conducteur novice est titulaire du permis depuis moins de 3 ans.

Tableau des cotisations annuelles par véhicule					
Sinistres responsable	0 sinistre matériel responsable	1 sinistre matériel responsable	2 sinistres matériel responsables	1 sinistre corporel	>3
Sinistres autres que responsables					
0	Formule 1 : 424,65 € Formule 1 compétition : 549,65€ Formule 2 : 676,40€ Formule 2 compétition : 871,40€		Formule 1: 525.00€ Formule 1 compétition : 675.00€ Formule 2: 843.00€ Formule 2 compétition : 1 077.00€	Etude spécifique	
1		Formule 1: 506.00€ Formule 1 compétition : 631,00€ Formule 2: 810,00€ Formule 2 compétition : 1 034,00€	Formule 1: 592.20€ Formule 1 compétition : 755.20€ Formule 2: 954,45€ Formule 2 compétition : 1 208.45€		
2	Formule 1: 486,00€ Formule 1 compétition : 624,00€ Formule 2: 778,00€ Formule 2 compétition: 993,00€	Formule 1: 551,25€ Formule 1 compétition : 701,25€ Formule 2: 885,15€ Formule 2 compétition : 1 119,15€			
3	Formule 1: 551,25€ Formule 1 compétition : 701,25€ Formule 2: 885,15€ Formule 2 compétition : 1 119,15€	Formule 1: 592.20€ Formule 1 compétition : 755.20€ Formule 2: 954,45€ Formule 2 compétition : 1 208.45€			
>3					

ETAT DU PARC / FORMULE GARANTIE / COTISATION :

	Marque	Modèle	Immatriculation	Date 1 ^{ère} Mise en Circulation	CV	Formule choisie	Tarif
Véhicule 1						<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F1 + compétition <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F2 + compétition	
Antécédents	Nombre sinistres 36 derniers mois : _____ Matériels autre que responsables : _ Matériels responsable: _ Corporels responsables: _						
Véhicule 2						<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F1 + compétition <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F2 + compétition	
Antécédents	Nombre sinistres 36 derniers mois : _____ Matériels autre que responsables : _ Matériels responsable: _ Corporels responsables: _						
Véhicule 3						<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F1 + compétition <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F2 + compétition	
Antécédents	Nombre sinistres 36 derniers mois : _____ Matériels autre que responsables : _ Matériels responsable: _ Corporels responsables: _						
Véhicule 4						<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F1 + compétition <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F2 + compétition	
Antécédents	Nombre sinistres 36 derniers mois : _____ Matériels autre que responsables : _ Matériels responsable: _ Corporels responsables: _						
Frais de souscription + frais attentats							8,10€
TOTAL							

DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR :

Au titre des 36 derniers mois, le souscripteur et/ou conducteur a-t-il :

- fait l'objet d'un PV pour conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ? Oui Non
- fait l'objet d'un PV après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiantes ? Oui Non
- été sous le coup d'une annulation/suspension du permis de conduire de 2 mois ou plus ? Oui Non
- fait l'objet d'une condamnation pour délit de fuite ? Oui Non
- fait l'objet d'une résiliation par le précédent assureur pour non-paiement des cotisations ? Oui Non
- fait l'objet d'une résiliation par le précédent assureur pour sinistre, nullité ou déclaration inexacte ? Oui Non

Une réponse positive à ces questions bloque la souscription.

Pour un parc composé de plus de 4 véhicules ou qui comprend un véhicule supérieur à 3T5 ou 2 roues, nous consulter.

Le règlement de la cotisation interviendra à réception des conditions particulières et de la/les cartes verte(s).

DATE D'EFFET DEMANDÉE : **ÉCHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT :** 01/01

PENSEZ IMPERATIVEMENT A JOINDRE AU PRESENT BULLETIN :

- COPIE DE LA CARTE GRISE
- COPIE DU PERMIS DE CONDUIRE DU CONDUCTEUR PRINCIPAL
- COPIE DU RELEVÉ D'INFORMATION DU VEHICULE/CONDUCTEUR (selon la situation du club)

copie de la carte grise + copie du permis de conduire du conducteur habituel + copie du relevé d'information du véhicule/conducteur.

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et reconnait avoir été informé des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration (article L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances). Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales 17.05.96 -09/2013 téléchargeables sur le site www.ffc.grassavoie.com.

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club et cachet du club,





BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE RC AUTOMOBILE EN COMPETITION DES DIRECTEURS SPORTIFS LORS DES EPREUVES FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7606258104 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT :

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

L'ÉPREUVE CYCLISTE

Dénomination de l'épreuve :

Date et durée :

Lieu de l'épreuve :

Code postal : Ville :

ÉTENDUE DES GARANTIES :

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Nature des garanties :	Montant de la garantie	Durée de l'épreuve	Prime par véhicule ttc
Responsabilité Civile	Illimités 100 000 000 €	1 journée	60€
▪ Dommages corporels		De 2 à 3 jours	75€
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs		De 3 à 5 jours	90€
Défense pénale et recours suite à accident	20 000 €	Pour les épreuves de plus de 5 jours	Nos consulter

LISTE DES VEHICULES A ASSURER					
	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	DATE 1ère MISE EN CIRUCALTION	COTISATION
1					
2					
3					
Frais de souscription					3.80€
TOTAL					

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE DU MATERIEL TRANSPORTE PAR LES CLUBS OU COMITES FFC

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné des documents demandés dans le présent document à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com**

LE CLUB ADHERENT :

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

Déclaration du souscripteur :		
Etre adhérent de la Fédération Française de cyclisme	Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Ne pas avoir fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres au cours des 36 derniers mois au titre des garanties souscrites.	Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation par son précédent assureur pour non-paiement de primes, sinistre ou déclaration inexacte.	Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Ne pas être assuré auprès d'AXA France via un autre intermédiaire d'assurance (Agent / Courtier) pour vos marchandises.	Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Transporter uniquement du matériel lié à la pratique du vélo appartenant au club et à ses licenciés pour votre propre compte.	Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Garanties	Capital assuré ou limite de garantie	Franchise par sinistre
Accidents de route caractérisés et incendie	Selon option choisie	Néant
Vol : - Vol à main armée - Vol consécutif à un accident de la route caractérisé	Selon option choisie	
Vol : - Vol du chargement avec le véhicule transporteur - Vol commis par effraction du véhicule transporteur	Selon option choisie	20% du préjudice avec un minimum de 75 €. En cas d'effraction d'un garage privatif fermé à clé : 10% du préjudice avec un minimum de 75 €

Capitaux à assurer	Prime d'assurance
1 500 €	122 €
2 250 €	140 €
3 000 €	159 €
4 000€	179 €
4 500 €	200 €
7 500 €	266 €
Supérieur à 7 500 €	Nous contacter pour une étude

LISTE DES VEHICULES A ASSURER					
	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	OPTION CHOISIE	COTISATION
1					
2					
Frais de souscription					41.90€
TOTAL					

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et reconnait avoir été informé des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration (article L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances). Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales. Le demandeur reconnait avoir pris connaissance des Conditions générales téléchargeables sur le site www.ffc.grassavoie.com.

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club et cachet du club,





BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE DES LOCAUX DES CLUBS AFFILIES A LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné des documents demandés dans le présent document à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.

09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com

LE CLUB ADHERENT :

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

LES LOCAUX A ASSURER :

Adresse des locaux à assurer :

Code postal : Ville :

Activité à garantir : Bureaux Stockage de matériel et de vélo Atelier de réparation de vélo

Surface développée: m²

Qualité d'occupation: Locataire Propriétaire Copropriétaire Occupant à titre gratuit

LES BIENS DES CLUBS (OU COMITES) NE PEUVENT ETRE ASSURES QUE DANS LES SEULES CONDITIONS SUIVANTES :

- Absence de sinistre d'une valeur totale supérieure à 1 500 € au cours des 36 derniers mois
- Précédent contrat non résilié à l'initiative de l'assureur
- Bâtiment construit et couvert pour plus de 75 % de matériaux durs
- Portes pleines munies d'au moins deux serrures de sûreté
- Fenêtres protégées au moyen de barreaux métalliques espacés de 12 cm au maximum ou de volets pleins en bois ou en métal
- Risque éloigné de moins de 100 mètres d'une habitation et non situé en zone commerciale, artisanale ou industrielle

Garanties	Montant de garanties	Option	Surface à assurer	Valeur du contenu	Prime d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie ▪ Dégâts des eaux 	Sans limitation de somme pour l'immobilier selon l'option choisie pour le mobilier (sauf bicyclettes)	<input type="checkbox"/> 1	Jusqu'à 50m ²	7 500€	200€
		<input type="checkbox"/> 2		10 000€	250€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol 	Jusqu'à 25% du capital Jusqu'à 8fois l'indice FFB pour les détériorations immobilières	<input type="checkbox"/> 3	De 51 à 100m ²	10 000€	450€
		<input type="checkbox"/> 4		15 000€	550€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bris de Glace ▪ Bris de matériel informatique 	1 000€ 5 000€	<input type="checkbox"/> 5	De 101 à 300m ²	50 000€	700€
		<input type="checkbox"/> 6		100 000€	900€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ RC Immeuble 	Selon Conditions Générales	<input type="checkbox"/> 7	Plus de 301m ²	Nous consulter	

Extension facultative des garanties des bicyclettes appartenant au club :

les bicyclettes appartenant au club ou au comité peuvent s'assurer **DANS LES LOCAUX** du club ou du comité selon les garanties suivantes :

Formule choisie	Montant assuré en incendie, évènement assimilé ou dégât des eaux	Montant de garantie vol	Prime d'assurance
<input type="checkbox"/> 1	3 000 €	1 500€	120 €
<input type="checkbox"/> 2	6 000€	3 000€	200 €

DATE D'EFFET DEMANDÉE :

ÉCHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT : 01/01

PRIX TOTAL : [] €

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et reconnait avoir été informé des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration (article L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances). Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales. Le demandeur reconnait avoir pris connaissance des Conditions générales téléchargeables sur le site www.ffc.grassavoie.com.

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club et cachet du club,





BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS BENEVOLES NON LICENCIES

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :



Mail :



GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE	PERTE DE REVENUS
DECES <ul style="list-style-type: none"> Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 €	+5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE	100 000€	300 000€		
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU Soins et prothèses dentaires Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale	200 € par accident		NEANT
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure Prestations d'assistance en cas de décès Assistance déplacements 	NEANT		OUI	NEANT
PERTE DE REVENU Indemnités Journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée <small>*la perte de salaire ou de revenus est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la sécurité sociale, employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité</small>	NEANT		NEANT	10 € / jour à partir du 14 ^{ème} jour, pendant un maximum de 180 jours

TABLEAU DES COTISATIONS

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE	PERTE DE REVENUS
Jusqu'à 10 bénévoles non licenciés	114 €	168 €	9 €	99 €
Par dizaine supplémentaire	72 €	105 €	9 €	60 €

VOS BENEVOLES

La garantie est annuelle. Nous vous invitons à vous baser sur la manifestation lors de laquelle vous utilisez le plus de bénévoles non licenciés

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER :

CHOIX DES OPTIONS	<input type="radio"/> OPTION 1	<input type="radio"/> OPTION 2	<input type="radio"/> ASSISTANCE	<input type="radio"/> PERTE DE REVENUS
TOTAL DE LA COTISATION à l'ordre de Gras Savoye:€			

Exemple de prime : 30 bénévoles, option 1 et perte de revenus : prime = (114+99) + (72+60) x 2 = 477 €.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club

Garanties complémentaires Licence FFC 2017- Individuelle accident / Assurance vélo

Le présent bulletin de souscription est à adresser, accompagné du règlement et des pièces justificatives à :
GRAS SAVOYE Département Sports & Evénements. Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoie.com

Nom - Prénom du licencié _____ Date de naissance _____
 Si mineur, représentant légal / signataire du présent bulletin _____
 @ _____ N° de la licence FFC _____
 Adresse _____ Code postal _____ Ville _____
 Nom du Comité Régional _____ Club _____

Mon assurance individuelle accident et assistance complémentaire

Bulletin valant Conditions particulières / Conditions générales et notices téléchargeables sur www.ffc.fr ou ffc.grassavoie.com

Je complète ma couverture en cas d'accident corporel, je choisis l'option ! Bronze Argent Or

EN PLUS DE LA LICENCE	Bronze	Argent	Or
Décès	35 000 €	25 000 €	35 000 €
Invalité permanente totale (capital réductible en cas d'invalité permanente partielle)	70 000 €	50 000 €	70 000 €
Frais médicaux ⁽¹⁾	néant	125 %	125 %
Indemnité journalière - Perte de revenus	néant	10 € ⁽²⁾	15 € ⁽²⁾
Indemnité journalière - Hospitalisation	néant	10 € ⁽²⁾	10 € ⁽²⁾
Assistance à l'entraînement	(3)	(3)	(3)
Cotisation TTC	20 €	30 €	40 €

⁽¹⁾ Remboursement après déduction des prestations versées par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance ou mutuelle

⁽²⁾ A compter du 15ème jour pendant une durée maximum de 180 jours

⁽³⁾ Incluse auprès d'AXA Assistance pour une cotisation de 3 € TTC selon garanties décrites dans la notice d'informations disponible sur le site ffc.grassavoie.com

Nouveaux licenciés 4 mois gratuits*

Mon assurance vélo

Bulletin valant Conditions particulières / Conditions générales et notice téléchargeables sur www.ffc.fr ou ffc.grassavoie.com

Mon vélo n'est pas couvert par la licence, je l'assure ! Formule : A B C D E

Nature des garanties	Plafond	Modalités d'indemnisation	Franchises	Valeur assurée en € (Vélo et accessoires)	Cotisation €/an**	
					Vélo 1	Vélo 2 ou 3
Dommages matériels en cas d'accident ou transport	Valeur d'achat TTC pour les vélos de moins d'un an	Sinistre total : valeur assurée avec déduction de vétusté de 5% / an	10 % des dommages minimum 100 €	A) de 0 à 499	60 €	55 €
Vol suite à accident ou agression	Valeur de remplacement à neuf pour des vélos entre un et cinq ans	Sinistre partiel : frais de réparation avec déduction de vétusté de 5% / an	10 % de la valeur assurée minimum 100 €	B) de 500 € à 1 999	140 €	127 €
Frais de location d'un vélo de remplacement	25 % de la valeur assurée (limité à 2 mois à compter du sinistre)	Sur justificatifs	3 jours ouvrés	C) de 2 000 € à 3 999	200 €	181 €
				D) de 4 000 € à 6 999	300 €	271 €
				E) de 7 000 € à 10 000	410 €	370 €

*Pour les primo-licenciés, l'assurance vélo est gratuite de septembre à décembre 2016

**TTC y compris frais de 10€

Vélo (s) assuré (s) / à compléter

Désignez le(s) vélo(s) assuré(s) (vélo et accessoires) dans l'ordre décroissant de valeur d'achat et indiquer le montant de la prime. Le vélo doit avoir été acheté il y a moins de 5 ans à la date de la souscription et le licencié en être propriétaire. La valeur assurée est la valeur d'achat pour les vélos de moins d'un an et la valeur de remplacement à neuf pour des vélos entre 1 et 5 ans.

Pour les vélos supérieurs à 10 000 € et au-delà de 3 vélos assurés, **contactez ffc@grassavoie.com**

Vélo(s) assuré(s)	Marque	Modèle	N° de série	Valeur assurée	Cotisation TTC
Vélo 1 (vélo & accessoires)					
Vélo 2 (vélo & accessoires)					
Vélo 3 (vélo & accessoires)					

TOTAL COTISATION sans calcul au prorata sauf pour toute souscription entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2017 (cotisation divisée par deux)

Joindre obligatoirement pour chaque vélo un justificatif de la valeur assurée (copie de la facture d'achat ou justificatif de la valeur de remplacement à neuf) ainsi qu'une photographie numérique de moins de 10 jours.

DATE D'EFFET DES GARANTIES : à réception par GRAS SAVOYE du présent bulletin accompagné du règlement et des pièces justificatives, et ce jusqu'au 31 décembre 2017. La police sera renouvelée chaque année à échéance par tacite reconduction

Fait à _____ Date _____
 Signature de l'assuré ou du représentant légal pour les mineurs

L'assuré déclare :

- Avoir pris connaissance des conditions générales des contrats d'assurance sus visés.
- Etre licencié auprès de la FFC et à jour de cotisations.
- Ne pas avoir subi ou déclaré plus de 2 sinistres au cours des 3 dernières années.
- Ne pas avoir été résilié pour non-paiement au cours des 2 dernières années pour un contrat similaire.
- Qu'à la date de souscription, l'assuré est propriétaire de son vélo, acheté il y a moins de 5 ans.



LISTE DES VEHICULES SUIVEURS D'UNE EPREUVE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE LA FFC

Contrat Véhicules Suiveurs n°7349932704, Convention d'Assistance n° 500 501 202

AVANT LE DEPART : L'organisateur est tenu d'établir et de remettre au Président du Jury cette Liste des Véhicules Suiveurs.
APRES LA FIN DE L'EPREUVE : **Le Président du Jury transmet au Comité Régional la liste des Véhicules Suiveurs dès la fin de l'épreuve.** Cette liste doit être tenue à disposition de l'Assureur pendant une période d'un an à compter de la fin de l'épreuve. Elle sera transmise par le Comité Régional à l'Assureur sur simple demande.
EN CAS D'ACCIDENT : Cette Liste des Véhicules Suiveurs doit être transmise par l'organisateur **AVEC la déclaration d'accident automobile.** Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « Véhicule Suiveur » sont assurés.
EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE : **CONTACTER LE 01 55 92 17 21 EN COMMUNIQUEANT LE NUMERO DE CONVENTION : 500 501 202**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal Ville :

☎ : ☎ : @

NOM DE L'EPREUVE :

Numéro d'attestation et Comité Régional :

DATE DE DEBUT DE L'EPREUVE : / / DATE DE LA FIN DE L'EPREUVE : / / Nombre de jours

QUELS SONT LES VEHICULES DEFINIS COMME VEHICULES SUIVEURS ?

LES VEHICULES DE L'ORGANISATION permettant de :

- ✓ Veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronométreurs...)
- ✓ D'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers...)
- ✓ D'assurer la sécurité et les secours (médecins, signaleurs motos, voitures ouvrees, voitures balais...)
- ✓ Affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et le transport VIP.

EN REVANCHE, NE PEUVENT PAS ETRE CONSIDERES COMME VEHICULES SUIVEURS :



Les véhicules des directeurs sportifs
Les véhicules de la caravane publicitaire
Les véhicules de +3.5T, les cars

QUAND LA GARANTIE EST-ELLE ACCORDEE ?

- ✓ **ENTRE LA LIGNE DE DEPART ET LA LIGNE D'ARRIVEE** (juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit, d'une course à étapes).
- ✓ **LA GARANTIE EST EXCLUSIVEMENT ACCORDEE SI LE CONDUCTEUR DU VEHICULE SUIVEUR EST TITULAIRE D'UNE LICENCE FFC** et ce dans le respect de la réglementation édictée par la FFC (règlementations FFC des licences motards).

QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDEES ?

(résumé des garanties, pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales référencées du contrat véhicule suiveurs 460002G et à la convention d'assistance aux véhicules n°7349932704, documents disponibles sur le site www.ffc.fr)

Responsabilité Civile :

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs

Bris de glaces

Incendie et Vol

Dommages Tous Accidents

Garantie du Conducteur

Défense pénale et recours

Catastrophes naturelles et technologiques

Sans limitation de somme

100 000 000€ maximum

Valeur de remplacement, RANCHISE DE 76€

Valeur vénale, FRANCHISE DE 230€ (1)

Valeur vénale, **FRANCHISE DE 1 000€** (sauf motos sécurité, franchise de 230€) (1)

150 000 € franchise 10% en IPP

20 000€ (sans franchise)

Valeur vénale, FRANCHISE DE 380€

ASSISTANCE :

TOUJOURS APPELER LE : 01 55 92 17 21 CONVENTION N° : 500 501 202

(1) Valeur plafond 35 000€ pour les automobiles et 15 000€ pour les 2 roues, sauf pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge.



RACHAT DE FRANCHISE : La franchise « dommages tous accident » pour les véhicules 4 roues peut être ramenée à 230€ moyennant surprime de **3€ par véhicule et par jour de course**. Vous pouvez télécharger le bulletin sur le site www.ffc.fr

VEHICULES PRETES : les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une épreuve et qui circulent en dehors de la ligne de départ et de la ligne d'arrivée, peuvent être assurés. Vous pouvez télécharger le bulletin sur le site www.ffc.fr

LISTE DES VEHICULES SUIVEURS FFC

Nom du club :

Nom de la Manifestation

Numéro de l'Attestation et Nom du Comité:

Nombre de Véhicules : Dates de début et fin de l'épreuve : / / et / /

	DATES D'UTILISATION DU VEHICULE	MARQUE DU VEHICULE	MODELE DU VEHICULE	NOM DU CONDUCTEUR	NUMERO DE LICENCE	FONCTION DANS LA COURSE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____
Signature du représentant du club



Bulletin d'adhésion contrat 7349932704

« Réduction de franchise des véhicules suiveurs » dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC et inscrite au calendrier des courses FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances

Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules suiveurs à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sports & Evénements.

Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com

L'ADHÉRENT

Nom du club : _____ Comité régional : _____

Nom du représentant légal : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

Code postal | _____ | Ville : _____

☎ _____ Fax : _____ @ _____

L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : _____

Numéro d'attestation : _____ Comité régional : _____

Organisateur de l'épreuve : _____

Durée : du _____ au _____ Nombre de jours de l'épreuve : _____

Garantie optionnelle complémentaire au contrat « Véhicules Suiveurs » N° 7349932704, permettant à l'organisateur de l'épreuve repris ci-dessus de réduire la franchise « dommages tous accidents incendie et vol » de 1 000 € à 230 €.

Sont concernés : les seuls véhicules répondant à la définition de « véhicule suiveur » hormis les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge. Ils sont inscrits sur la liste « VÉHICULES SUIVEURS » établie par l'organisateur et validée par le président du jury avant le départ de la course (**copie de la liste à joindre impérativement au présent bulletin**).

ÉTENDUE DES GARANTIES

Pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, dans les conditions suivantes et définies dans les Conditions générales référencées 460 002G :

Responsabilité Civile circulation : - dommages corporels	Illimités - Avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance
- dommages matériels	100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.
Recours à concurrence de	8.000 € par événement
Avance sur recours à concurrence de	16.000 € sans pouvoir excéder 80 % de la valeur du véhicule avant sinistre
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	VRADE (1) franchise 230 €
Dommages tous accidents	VRADE franchise 230 € (1)
Garantie du conducteur	150 000 €
Assistance	Garantie AXA Assistance
Catastrophes naturelles et technologiques / Forces de la nature	VRADE franchise légale (1)

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 € pour les véhicules 4 Roues et 15 000 € pour les 2 Roues.

CALCUL DE LA PRIME

Cotisation par véhicule et par jour TTC	3,00 €
Nombre de véhicules à assurer* (tous les véhicules figurant sur la liste des véhicules suiveurs hormis les véhicules mis à disposition et utilisées par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge et les motos de sécurité)	X
Nombre de jours	X ...
Total :	=
Frais de souscription + Frais d'attentats :	8,10 € dont 5,90 € de taxe attentats
TOTAL À PAYER à l'ordre de Gras Savoye : €

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature et cachet de l'organisateur



Bulletin d'adhésion « Garantie temporaire des véhicules (de moins 3T5) prêtés aux clubs pour l'organisation des épreuves et les parcours hors épreuves »

Valant conditions particulières - Contrat 7349932704 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa Assurances

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la liste des véhicules à assurer à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sports & Evénements.
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT

Nom du club : _____ Comité régional : _____

Nom du représentant légal : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

Code postal | | | | | Ville : _____

☎ _____ Fax : _____ @ _____

L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : _____

Numéro d'attestation : _____ Comité régional : _____

Organisateur de l'épreuve : _____

PÉRIODE DE GARANTIE

Date début : _____ (jj-mm-aaaa) inclus - date fin : _____ (jj-mm-aaaa) inclus

ÉTENDUE DES GARANTIES

Nature des garanties définies dans les Conditions générales AXA	Montant de la garantie	Montant de la franchise
Responsabilité Civile circulation : - dommages corporels	Illimités - Avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance	Néant
- dommages matériels	100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.	Néant
Recours à concurrence de	8.000 € par événement	Néant
Avance sur recours à concurrence de	16.000 € sans pouvoir excéder 80 % de la valeur du véhicule avant sinistre	Néant
Bris de glaces	Valeur de remplacement	76 €
Incendie et vol	VRADE (1)	1 000 €
Dommages tous accidents	VRADE (1)	1 000 €
Catastrophes naturelles / force de la nature	VRADE (1)	Franchise légale
Garantie du conducteur	150.000 €	Néant

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 € pour les 4 roues et 15 000 € pour les 2 roues.

TABLEAU DES COTISATIONS TTC PAR VÉHICULE

Nombre de véhicules à assurer	Pour une garantie d'1 journée / véhicule	Pour une garantie de 2 à 5 jours / véhicule	Pour une garantie de plus de 5 jours / véhicule
Jusqu'à 5 véhicules	60 €	75 €	108 €
De 6 à 10 véhicules	55 €	69 €	99 €
De 11 à 15 véhicules	45 €	57 €	81 €
De 16 à 20 véhicules	35 €	44 €	63 €
De 21 à 30 véhicules	33 €	40 €	55 €
De 31 à 40 véhicules	27 €	33 €	45 €
Parc supérieur à 40 véhicules	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Véhicules plus de 3T5	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

Exemple de prime : 10 véhicules assurés pendant 5 jours : prime = 10 X 69 €, soit 690 €.

Attention : pour que les véhicules soient assurés, il est impératif que la liste des véhicules (page suivante) soit communiquée à Gras Savoye 24 heures au moins avant l'épreuve.

LISTE DES VÉHICULES À ASSURER

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : _____ Nom de l'épreuve : _____

	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Année de 1 ^{ère} mise en circulation	N° d'immatriculation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

COTISATION APPLICABLE

Nombre total de véhicules			
Prime par véhicule / jour	X		
Total			
Frais de souscription + Frais d'attentats (5,90 € + 3,80 €)	ou	8,10 €	<i>dont 5,90 de taxe attentats</i>
TOTAL À PAYER à l'ordre de Gras Savoye	=		€

PÉRIODE DE GARANTIE

Date début : _____ (jj-mm-aaaa) inclus - date fin : _____ (jj-mm-aaaa) inclus

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales. L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____
Signature du représentant du club



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE RC AUTOMOBILE EN COMPETITION DES DIRECTEURS SPORTIFS LORS DES EPREUVES FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7606258104 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT :

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

L'ÉPREUVE CYCLISTE

Dénomination de l'épreuve :

Date et durée :

Lieu de l'épreuve :

Code postal : Ville :

ÉTENDUE DES GARANTIES :

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Nature des garanties :	Montant de la garantie	Durée de l'épreuve	Prime par véhicule ttc
Responsabilité Civile	Illimités 100 000 000 €	1 journée	60€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages corporels ▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs 		De 2 à 3 jours	75€
		De 3 à 5 jours	90€
Défense pénale et recours suite à accident	20 000 €	Pour les épreuves de plus de 5 jours	Nos consulter

LISTE DES VEHICULES A ASSURER					
	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	DATE 1ère MISE EN CIRUCALTION	COTISATION
1					
2					
3					
Frais de souscription					3.80€
TOTAL					

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS PARTICIPANTS OCCASIONNELS NON LICENCIES A LA FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal Ville :

Téléphone : Mail : @

L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve :

Numéro d'attestation ET COMITE REGIONAL :

DATE DE DEBUT DE L'ÉPREUVE : / / (inclus) DATE DE LA FIN DE L'ÉPREUVE : / / (inclus)

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
DECES <ul style="list-style-type: none"> Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale Majoration par enfant légitime reconnu ou adopté mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 € +5 000 € +5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE	100 000€	300 000€	
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU Soins et prothèses dentaires Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale		
	200 € par accident		
	200 € par accident		
	500 € par accident		
	200 € par accident		
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure Prestations d'assistance en cas de décès Assistance déplacements 	NEANT		OUI

TABLEAU DES COTISATIONS

NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
Jusqu'à 20 participants	62 €/ jour	85 €/jour	18€
De 21 à 50 participants	+2,15€ par jour et participant	+2,95€ par jour et participant	0,90€ par participant
+ de 51 participants	+1,22€ par jour et participant	+1,70€ par jour et participant	0,90€ par participant
NOMBRE DE PARTICIPANTS A ASSURER	Remplir le nombre de participants sous les colonnes des options choisies :		
Jusqu'à 20 participants			
De 21 à 50 participants			
+ de 51 participants			
TOTAL DE LA COTISATION à l'ordre de Gras Savoye:			

Exemple de prime : 55 participants sur 2 jours, option 1 et assistance : prime = (62 + (30x2,15) + (5x1,22)) x 2 + 55x0,9 = 314,70 €.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 7467541404 téléchargeable sur le site www.ffc.fr

Fait à Le / / Signature du représentant du club

LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : Période de Garantie : / / au.... / /

Nom de la manifestation :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1				51			
2				52			
3				53			
4				54			
5				55			
6				56			
7				57			
8				58			
9				59			
10				60			
11				61			
12				62			
13				63			
14				64			
15				65			
16				66			
17				67			
18				68			
19				69			
20				70			
21				71			
22				72			
23				73			
24				74			
25				75			
26				76			
27				77			
28				78			
29				79			
30				80			
31				81			
32				82			
33				83			
34				84			
35				85			
36				86			
37				87			
38				88			
39				89			
40				90			
41				91			
42				92			
43				93			
44				94			
45				95			
46				96			
47				97			
48				98			
49				99			
50				100			

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du contrat AXA France IARD N° 746754104 téléchargeable sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____
Signature du représentant du club



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS EPREUVE DE MASSE (300 personnes minimum)

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

L'ÉPREUVE CYCLISTE

Dénomination de l'épreuve :

Date et durée :

Lieu de l'épreuve :

Code postal : Ville :

NOMBRE DE PERSONNES A ASSURER (300 personnes minimum) et COTISATION

Nombre de participants : Nombre de bénévoles apportant leur concours à l'épreuve :

Nombre de personnes	Cotisation correspondante forfaitaire (TTC)
De 0 à 300 personnes	381,50 € par épreuve
De 301 à ... personnes	+ 0,87 € par personne supplémentaire
Frais de dossier	+ 32,70 €
Cotisation totale	

La garantie prendra effet le 1^{er} jour de l'épreuve de masse, **SOUS RESERVE**, de son acceptation par Gras Savoye de ce bulletin de souscription qui devra être obligatoirement accompagnée de **la liste nominative des participants** (format Excel si transmission par mail) **et du chèque correspondant.**

L'acceptation de l'Assureur est manifestée par l'envoi au Souscripteur par Gras Savoye d'une attestation d'assurance.

Si la liste nominative doit être complétée par des inscriptions de dernière minute, cette liste devra être transmise à Gras Savoye, avant le début de l'épreuve, par mail.

La garantie prendra fin à la fin de l'épreuve.

Le Souscripteur déclare :

1. Que les renseignements communiqués sur ce document sont exacts et qu'il n'a volontairement été omis ou supprimés aucun fait. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'Assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L 113-8 du Code des Assurances sont applicables.
2. Qu'il a préalablement pris connaissances, accepter et rester en possession des conditions générales IA – Evènement de Masse FFC, disponibles sur www.ffc.grassavoye.com

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 7467541404 téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISE

Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

NATURE DES GARANTIES	MONTANT MAXIMUM	TERRITORIALITE
Plein par évènement	100 000 €	France
DECES Le décès accidentel d'enfant(s) mineur(s) de moins de 12 ans n'ouvre pas droit au versement d'un capital décès	5 000 €	
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE Capital réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle et selon barème Compagnie/Accident du travail	25 000 €	
FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT En complément de la Sécurité Sociale et/ou tout autre régime Franchise absolue : 40 €	1 500 €	
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS Remboursement de frais de recherche et de secours portés par les autorités locales et facturés à l'Assuré	10 000 €	
ASSISTANCE 1. Assistance médicale 2. Transport au centre médical 3. Conseils et informations médicale 24H/24H 4. Gestion des dossiers de consultation médicale 5. Suivi médical 6. Assistance psychologique 7. Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré 8. Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré 9. Présence jusqu'à 3 personnes auprès de l'Assuré (max 7 j) 10. Garde des enfants de moins de 16 ans 11. Rapatriement 12. Accompagnement du défunt (max 7 j)	1. Inclus 2. Inclus 3. Service téléphonique 4. Service téléphonique 5. Service téléphonique 6. Service téléphonique 7. Inclus 8. 600 € 9. Billet A/R et hébergement 10. 500 € ou billet A/R 11. Inclus 12. Billet A/R + frais max 200 € / j	

INFORMATIONS A TRANSMETTRE RELATIVES A LA LISTE NOMINATIVE :

LISTE DES PARTICIPANTS AUX EPREUVES DE MASSE

Nom du club : Période de Garantie : / / au / /

Nom de la manifestation :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1				501			
2				502			
3				503			
4				504			
5				505			
6				506			



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS BENEVOLES NON LICENCIES

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :



Mail :



GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE	PERTE DE REVENUS
DECES <ul style="list-style-type: none"> Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 €	+5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE	100 000€	300 000€		
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU Soins et prothèses dentaires Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale	200 € par accident		NEANT
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure Prestations d'assistance en cas de décès Assistance déplacements 	NEANT		OUI	NEANT
PERTE DE REVENU Indemnités Journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée <small>*la perte de salaire ou de revenus est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la sécurité sociale, employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité</small>	NEANT		NEANT	10 € / jour à partir du 14 ^{ème} jour, pendant un maximum de 180 jours

TABLEAU DES COTISATIONS

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE	PERTE DE REVENUS
Jusqu'à 10 bénévoles non licenciés	114 €	168 €	9 €	99 €
Par dizaine supplémentaire	72 €	105 €	9 €	60 €

VOS BENEVOLES

La garantie est annuelle. Nous vous invitons à vous baser sur la manifestation lors de laquelle vous utilisez le plus de bénévoles non licenciés

NOMBRE DE BENEVOLES A ASSURER :

CHOIX DES OPTIONS	<input type="radio"/> OPTION 1	<input type="radio"/> OPTION 2	<input type="radio"/> ASSISTANCE	<input type="radio"/> PERTE DE REVENUS
TOTAL DE LA COTISATION à l'ordre de Gras Savoye:€			

Exemple de prime : 30 bénévoles, option 1 et perte de revenus : prime = (114+99) + (72+60) x 2 = 477 €.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club



FORMULAIRE DE DECLARATION INDIVIDUELLE ACCIDENTS (accident corporel)

**DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 5 JOURS
ACCOMPAGNÉE D'UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONSTATATION DE VOTRE BLESSURE
(adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye) :**
GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport
Immeuble Quai 33, 33/34, quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 38 ou ffc@grassavoye.com

L'ASSURE

Qui déclare ? :

- Licencié victime de l'accident
 Président du club organisant l'activité durant laquelle s'est produit l'accident Autre, (à préciser):
-

Victime de l'accident :

Civilité : Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : __ __ __ Ville :

Téléphone : E-mail : @

Date de Naissance : ... / ... / Numéro de Sécurité Sociale :

Nom et N° du contrat d'assurance complémentaire santé :

.....

Numéro de licence et Catégorie de Licence (type de titre fédéral) :

.....

Nom du Club :

Nom du Comité Régional :

Une option complémentaire a-t-elle été souscrite ?

- Bronze Argent Or Mon Assurance Vélo

L'ACCIDENT

Date de l'accident : ... / ... /

Heure de l'accident :H....

L'accident est-il survenu à l'occasion :

d'un entraînement collectif d'un entraînement individuel d'un déplacement

d'une manifestation sportive organisée par la FFC ou un club d'un stage

d'un usage privé ou de loisir non sportif autre, (à préciser) :

Lieu de l'accident :

Adresse (dans la mesure du possible, des indications comme un lieu-dit proche, ou la route peuvent être utiles) :

.....

Code Postal : __ __ __ Ville :

Si l'accident est survenu lors d'une épreuve FFC:

Nom de l'épreuve et Numéro d'attestation FFC:

Nom du club organisateur :

Adresse du club organisateur :

.....



Téléphone : E-mail : @

Nature de l'activité :

- Route Cyclo-Cross VTT BMX Salle

autre, (à préciser) :

Les circonstances :

Configuration des lieux :

- Intersection Ligne Droite Virage à Droite Virage à Gauche Rond-Point Parking

Environnement :

- Voie Rurale Voie Urbaine Voie Express Voie Privée Forêt Autre, (à préciser) :

Relief :

- Plaine Montagne / Descente Montée

Etat de la route / Condition atmosphérique :

- Conditions humides Conditions sèches Vent Verglas Travaux Chaussée déformée

Chute :

- Chute seul Chute à deux Chute collective Défaillance technique

Collision :

- Collision avec une voiture/camion Collision avec une moto
Collision avec un élément fixe Collision avec un autre cycliste

Autre type de collision, à préciser :

N° du Procès-Verbal :

Nom et coordonnées de la gendarmerie/police :

Témoins de l'Accident

(Nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques, mail, éventuel lien ou fonction dans l'épreuve):

Témoïn 1

Témoïn 2

Témoïn 3

DETAIL DES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....
.....
.....

Croquis éventuel de l'accident au moment du choc :



DOMMAGES CORPORELS :

Nature des blessures :

- Blessures légères (contusions) Brûlure Entorse Fracture Plaie Traumatisme
 autre, (à préciser):

Perte de connaissance : Oui Non

Siège des blessures :

Tête, si oui, la victime portait-elle son casque Oui Non

Epaule Bassin Membres inférieurs Membres supérieurs Localisation Multiple

Cervicale Dents autre, (à préciser) :

PIECES JUSTIFICATIVES

(Selon l'instruction du dossier sinistre, d'autres pièces peuvent vous être demandées):

GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON
 Département Sport
 Immeuble Quai 3333, quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 38 ou **ffc@grassavoie.com**

En cas de blessure -un Certificat Médical de constatation de vos blessures -bulletin de situation / sortie, si hospitalisation - justificatifs des frais médicaux engagés (factures optique, dentaire) -copie des bordereaux de remboursement des organismes sociaux - un RIB	En cas d'Invalidité - le certificat médical de CONSOLIDATION -tous documents médicaux en votre possession
En cas d'arrêt de travail supérieur à 15 jours -un Certificat Médical de constatation de vos blessures -les arrêts de travail et les éventuelles prolongations	En cas de décès -l'acte de décès - le certificat de décès précisant la cause du décès -la copie du Certificat Médical d'aptitude à la pratique cycliste -le procès verbal de gendarmerie - copie du livret de famille

**dans tous les cas
la copie de la
licence FFC**

Le signataire de la présente déclaration certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner une non garantie au titre du sinistre déclaré ainsi que des poursuites.

Fait à : Le : / /

Nom et Signature :



CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE BLESSURE

Ce certificat doit être joint à la déclaration de sinistre, sous enveloppe, indiquant la mention « *lettre confidentielle à l'attention du Médecin Conseil de Gras Savoye* ».

Je soussigné(e) docteur

certifie avoir examiné de jour, / /,

Monsieur, Madame,

à la suite de l'accident du / /

Descriptif des blessures :

.....
.....
.....
.....

L'accident nécessite-t-il une hospitalisation ? Oui Non

Etablissement/ service :

Durée de l'hospitalisation : jours

Nature des traitements/ soins en cours :

L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? Oui Non

Durée prévisible de l'arrêt de travail : jours

Les lésions imputables à l'accident sont-elles susceptibles d'entraîner une invalidité permanente après consolidation ? Oui Non

Fait à : Le : / /

Signature et cachet du médecin :



FORMULAIRE DE DECLARATION SINISTRE AUTOMOBILE

Formulaire valable pour l'ensemble des véhicules assurés par le contrat fédéral (y compris les motos)

DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 5 JOURS
 GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport
 Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 38 ou **ffc@grassavoie.com**

L'ASSURE

FFC Comité Club Autre, (à préciser) :

Nom de l'entité :

Correspondant Assurance de l'entité :

Adresse de l'entité assurée :

.....

Code Postal : __ _ _ _ Ville :

Téléphone : E-mail : @

Si l'accident est survenu lors d'une épreuve FFC:

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR DE L'EPREUVE :

Nom de l'épreuve et Numéro d'attestation FFC :

Nom du club organisateur :

Correspondant Assurance du club organisateur :

Adresse du club organisateur :

.....

Code Postal : __ _ _ _ Ville :

Téléphone : E-mail : @

L'ACCIDENT

Date de l'accident : / /

Heure de l'accident :H....

L'accident est-il survenu à l'occasion :

- d'une compétition (entre les lignes de départ et d'arrivée) d'un entraînement
- d'un parcours de liaison (lors d'une épreuve mais en dehors du parcours de l'épreuve elle-même)
- d'un déplacement FFC (stage, Assemblée Générale...)
- autre (à préciser):

Lieu de l'accident :

Adresse (dans la mesure du possible, des indications comme un lieu-dit proche, ou la route peuvent être utiles) :

.....

Code Postal : __ _ _ _ Ville :

N° du Procès-Verbal :

Nom et coordonnées de la gendarmerie/police :

.....

Témoins de l'Accident

(Nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques, mail, éventuel lien ou fonction dans l'épreuve):

Témoïn 1

.....

Témoïn 2

.....

Témoïn 3

.....

LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT : LES VEHICULES

VEHICULE ASSURE :

- Véhicule suiveur Véhicule prêté
 Flotte FFC/Comités Club
 Moto sécurité Moto gendarmerie
 Autre (à préciser)

Marque :

Modèle :

N° Immatriculation :

Conducteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail : @

Date de Naissance : ... / ... /

Date de Permis : ... / ... /

Catégorie de Permis :

Délivré à :

Licence FFC OUI NON

Numéro et catégorie de licence FFC :

.....

.....

Motif du déplacement :

.....

.....

VEHICULE TIERS

- Véhicule suiveur Véhicule prêté
 Flotte FFC/Comités Club
 Moto sécurité Moto gendarmerie
 Autre (à préciser)

Marque :

Modèle :

N° Immatriculation :

Conducteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Mail : @

Date de Naissance : ... / ... /

Date de Permis : ... / ... /

Catégorie de Permis :

Assurance du véhicule TIERS

Nom de la compagnie :

Numéro de contrat :

Agent/Courtier :

Adresse de l'agent/courtier :

.....

.....

Si le tiers n'est pas un Véhicule Terrestre à Moteur, précisez s'il s'agit :

- Cycliste FFC Cycliste non FFC
 Piéton Spectateur
 Animal Corps fixe
 Autre (à préciser) :

DETAIL DES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....

.....

.....

Croquis éventuel de l'accident au moment du choc :

DOMMAGES CORPORELS :

Personnes ayant subi des dommages corporels du fait de l'accident.

Porter la mention néant s'il n'y a pas de blessé (assuré ou tiers).

Nom, Prénom, âge et adresse	Lieu d'hospitalisation	Nature des blessures	Lien de parenté entre assuré et conducteur	Indiquer s'il s'agit du : - conducteur/passager - véhicule A/B

DOMMAGES MATERIELS :

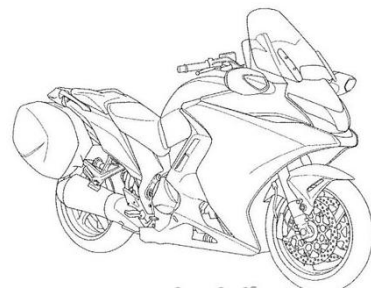
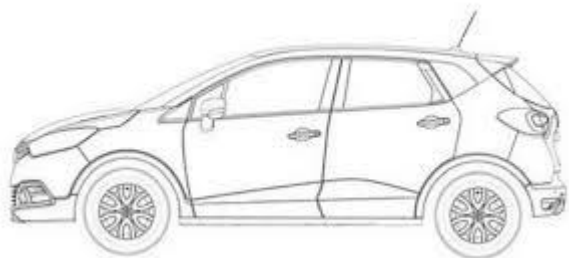
Nature des dommages matériels du véhicule assuré :

.....

.....

.....

Cocher, entourer les zones impactées par l'accident :



Lieu où le véhicule peut être examiné :

.....

.....

PIECES JUSTIFICATIVES :

Dans tous les cas :

- ✓ Le constat amiable
- ✓ Copie de la carte grise du véhicule
- ✓ Copie de la carte verte du véhicule
- ✓ Copie du permis de conduire du conducteur

En cas de dommages corporels, de vol ou tentative de vol d'un véhicule :

- ✓ Le procès-verbal de gendarmerie ou police

En cas de sinistre survenant en compétition :

- ✓ Déclaration de sinistre complétée et signée par l'organisateur
- ✓ Liste des véhicules suiveurs
- ✓ Copie de l'attestation course
- ✓ Copie des arrêtés préfectoraux et municipaux
- ✓ Copie des conventions passées avec l'Etat, les Collectivités locales ou territoriales,
- ✓ Copie de la licence du conducteur

Fait à : Le : / /

Signature de l'assuré :

Signature de l'organisateur :



FORMULAIRE DE DECLARATION SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 5 JOURS
 GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport
 Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 38 ou **ffc@grassavoie.com**

AUTEUR DE L'ACCIDENT (ou du litige) :

<p><input type="checkbox"/> Assuré FFC</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p> <p>Date de Naissance : ... / ... /</p> <p>Numéro et Catégorie de licence FFC :</p> <p>.....</p> <p>Si l'auteur est mineur, coordonnées du Représentant légal :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p>	<p><input type="checkbox"/> Club ou Organisateur FFC</p> <p>Nom du club/ organisateur FFC :</p> <p>N° affiliation :</p> <p>Comité :</p> <p>Représentant du club / organisateur :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p> <p><input type="checkbox"/> Tiers à la FFC</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p>
--	--

VICTIME DE L'ACCIDENT (ou du litige) :

<p><input type="checkbox"/> Assuré FFC</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p> <p>Date de Naissance : ... / ... /</p> <p>Numéro et Catégorie de licence FFC :</p> <p>.....</p> <p>Si la victime est mineure, coordonnées du Représentant légal :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p>	<p><input type="checkbox"/> Club ou Organisateur FFC</p> <p>Nom du club/ organisateur FFC :</p> <p>N° affiliation :</p> <p>Comité :</p> <p>Représentant du club / organisateur :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p> <p><input type="checkbox"/> Tiers à la FFC</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail : @</p>
---	--

Si la responsabilité d'une autre personne peut être recherchée, précisez sa qualité et ses coordonnées :



L'ACCIDENT (ou le litige)

Date de survenance de l'accident (ou du litige) : / /H....

L'accident est-il survenu à l'occasion :

d'une compétition d'un entraînement d'une manifestation autre que compétitive (AG, bal...)

autre, (à préciser):

Lieu de l'accident (ou du litige):

Adresse:

Code Postal : _ _ _ _ Ville :

N° du Procès-Verbal :

Nom et coordonnées de la gendarmerie/police :

Témoins de l'Accident

(Nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques, mail, éventuel lien avec l'auteur ou la victime):

Témoïn 1

Témoïn 2

Témoïn 3

DETAIL DES CIRCONSTANCES ENTRAINANT LE LITIGE :

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Croquis éventuel et précisions sur les circonstances:

DOMMAGES CORPORELS :

Personnes ayant subi des dommages corporels (**joindre le certificat médical initial, sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye**).

Porter la mention néant s'il n'y a pas de blessé (assuré ou tiers).

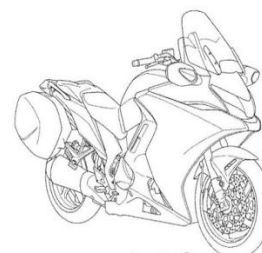
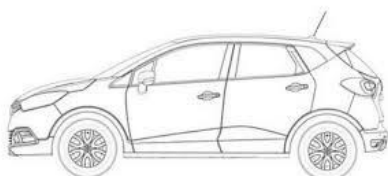
Nom, prénom, date de naissance et adresse	Lieu d'hospitalisation	Nature des blessures

DOMMAGES MATERIELS :

Nature du dommage matériel et montant approximatif des dommages subis:

.....
.....
.....

Cocher, entourer les zones impactées par l'accident :



Lieu où le bien endommagé peut être examiné :

.....
.....

PIECES JUSTIFICATIVES :

Si l'auteur/victime est un Assuré FFC :

- ✓ Copie de la licence (ou du titre fédéral)
- ✓ Certificat médical (descriptif+ incapacité)

Si l'auteur/victime est un club :

- ✓ Copie de l'attestation course
- ✓ Copie des arrêtés préfectoraux et municipaux
- ✓ Copie des éventuelles conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales ou territoriales

En cas de collision avec un Véhicule :

- ✓ Original du constat amiable

Le signataire de la présente déclaration certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner une non-garantie au titre de l'accident déclaré ainsi que des poursuites.

Fait à : Le : / /

Nom et Signature :



FORMULAIRE DE DECLARATION

« MON ASSURANCE VELO »

DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER DANS LES 5 JOURS
 GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport
 Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX
09 72 72 01 38 ou **ffc@grassavoie.com**

L'ASSURE

Nom :
 Prénom :
 Adresse :

 Code Postal : __ __ __ Ville :
 Téléphone : E-mail : @
 Numéro et Catégorie de licence FFC :

LE VELO ASSURE :

Type de cycle : route VTT BMX Cyclocross Piste Trial Autre, à préciser
 Marque et modèle :
 Numéro de série :

LE SINISTRE

Date de l'accident : / / Heure de l'accident : H

- **S'il s'agit d'un BRIS ACCIDENTEL :**

L'accident est-il survenu à l'occasion :

d'une compétition

Si l'accident est survenu lors d'une épreuve FFC:

Nom de l'épreuve et Numéro d'attestation FFC:

Nom du club organisateur :

Correspondant Assurance du club organisateur :

Adresse du club organisateur :

Code Postal : __ __ __ Ville :

Téléphone : E-mail : @

d'un entraînement collectif organisé par le club :

d'un entraînement individuel Usage privé ou de loisir Loisir sportif autre, préciser.....

Lieu de l'accident :

Adresse (dans la mesure du possible, des indications comme un lieu-dit proche, ou la route peuvent être utiles) :

Code Postal : __ __ __ Ville :

- **S'il s'agit d'un VOL:**

Vol suite à agression oui non, si oui, joindre la copie du dépôt de plainte et du certificat médical

Vol suite à accident oui non, si oui joindre la déclaration IA et/ou des témoignages

- **S'il s'agit d'un ACCIDENT DE TRANSPORT :**

Collision du véhicule/chargement Versement du véhicule

Transport à titre onéreux oui non, si oui, préciser le nom et coordonnées du transporteur professionnel :

Transport par un licencié FFC oui non, si oui, préciser le nom et coordonnées du licencié transporteur :

LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

DETAIL DES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

(à préciser dans tous les cas, même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi)

.....
.....
.....
.....

Croquis éventuel de l'accident au moment du choc :

Si tiers responsable (en cas de collision avec un véhicule remplir un constat) :

Coordonnées du tiers :

DOMMAGES MATERIELS :

Nature des dommages matériels du vélo assuré :

.....
.....
.....

Cocher, entourer les zones impactées par l'accident :

Lieu où le vélo peut être examiné :

.....
.....
.....
.....



<p align="center">En cas de bris</p> <ul style="list-style-type: none"> - devis de réparation du cycle - photographie du cycle endommagé 	<p align="center">En cas de vol agression / ou suite à accident</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie du certificat médical - copie du dépôt de plainte - copie déclaration IA et témoignages
<p align="center">En cas de sinistre en compétition</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de l'attestation course 	<p align="center">En cas de sinistre avec un Véhicule Terrestre à Moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - le constat amiable



Le signataire de la présente déclaration certifie l'exactitude des informations déclarées ci-dessus. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner une non-garantie au titre du sinistre déclaré ainsi que des poursuites.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'assuré :

